

Groupe de Travail 1 : Production de l'UE

Projet de procès-verbal

Mercredi 7 juin 2023 (10h00 – 13h30 CET)

BusinessEurope, Av. de Cortenbergh 168, 1000 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Julien Lamothe

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion (28.03.23) : adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la précédente réunion : pour information**
- Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) :
 - Le Secrétariat fournira les coordonnées des représentants du secteur de l'aquaculture à la Commission européenne pour d'éventuelles questions supplémentaires concernant l'étude sur les défis posés par les produits de l'aquaculture dans les points de vente alimentaires.
 - Le projet d'avis concernant les études relatives au thon doit être soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.
 - Contacts fournis (EMPA, FEAP, APROMAR)
 - Avis adopté : 30 mars 2023 | Réponse de la Commission : 25 mai 2023
- Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) :
 - Dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, l'examen du projet d'avis sur le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE, qui sera élaboré par le Conseil Consultatif pour l'Aquaculture, doit être programmé.
 - Point prévu à l'ordre du jour
- Obligation de Débarquement :
 - Le projet d'avis a été approuvé et sera soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.
 - Avis adopté : 30 mars 2023 | Réponse de la Commission : 23 mai 2023
- Sensibilisation et rôle des Organisations de Producteurs (OP) :
 - Dans le cadre du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion, il convient de prévoir une présentation par l'OPP72 concernant les projets financés par son Plan de Production et de Commercialisation.



- Point de l'ordre du jour prévu
- Plans de Production et de Commercialisation :
 - Le projet d'avis convenu doit être soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle approbation.
 - Avis adopté : 30 mars 2023 | Réponse de la Commission : en attente
- Vice-président :
 - Le Président doit informer le Comité Exécutif de l'absence de manifestations d'intérêt, et reprogrammer ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
 - Comité Exécutif informé lors de la réunion du 30 mars 2023.

Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA)

- **Échange de points de vue sur la méthodologie de l'étude relative à la chaîne d'approvisionnement du secteur thonier de l'UE au sein du marché mondial du thon avec Laurène Jolly, DG MARE A4**

Le Président a rappelé qu'un avis adressé à la Commission avait été adopté, suggérant la réalisation d'une étude de l'EUMOFA sur le secteur thonier de l'UE. Dans sa lettre de réponse, la Commission a demandé au MAC de réduire le champ d'application et d'établir des priorités parmi les différents sujets à couvrir. D'après la lettre, certains aspects ne sont pas envisageables en raison d'un manque de données et d'informations disponibles. De plus, plusieurs évaluations d'impact de la législation européenne sur le marché de l'UE ne relèvent pas du champ d'application de l'EUMOFA.

Laurène Jolly (DG MARE) a souligné que l'étude demandée constituait davantage une vue d'ensemble du marché du thon que les études habituelles de transmission des prix réalisées par l'EUMOFA. Mme Jolly a expliqué que cela ne posait pas de problème, puisque l'EUMOFA était en mesure de fournir des études ad hoc, lesquelles intègrent des aspects qualitatifs. Néanmoins, le champ d'application de la demande était trop vaste pour faire l'objet d'une étude de l'EUMOFA. Le MAC a donc été invité à choisir l'un des sujets comme thème d'étude. Le représentant de la Commission a expliqué que certains aspects n'étaient pas réalisables en raison du manque de données et de disponibilité pour l'EUMOFA, et que d'autres aspects n'entraient pas dans le champ d'application de l'EUMOFA. Les évaluations d'impact de la législation européenne sont réalisées par le biais d'évaluations des cadres politiques, ce qui n'entre pas dans le champ d'application de l'EUMOFA.

Pierre Commère (ADEPALE) a remercié Mme Jolly pour sa réponse complète à l'avis présenté. M. Commère a souligné que la chaîne du thon tropical était très complexe et nécessitait une analyse détaillée. Dans l'avis, des demandes sont formulées par le secteur de la pêche et par d'autres secteurs de la chaîne d'approvisionnement, afin de mieux comprendre l'évolution du marché et l'impact des récentes crises. Selon lui, la réalisation d'une étude complète serait tout à fait pertinente pour le secteur du thon. Du point de vue de l'AIPCE-CEP, l'accent devrait être mis sur les tendances du marché et sur l'impact des crises récentes. D'autre part, Européche préfère se concentrer sur les matières premières et les produits semi-transformés. Il a déclaré que davantage de temps était nécessaire pour permettre aux différentes parties prenantes de discuter afin de déterminer les priorités.



Anne-France Mattlet (Europêche) a souligné que, du point de vue de la flotte thonière de l'UE, le marché du thon, qui est très complexe, méritait une étude approfondie. Mme Mattlet a reconnu qu'il fallait plus de temps pour se mettre d'accord sur les priorités retenues, compte tenu des limites mentionnées par Mme Jolly.

Le Président a fait remarquer qu'en raison de la spécificité du champ d'application de l'EUMOFA, il serait nécessaire de classer les sujets par ordre de priorité, mais aussi qu'il pourrait être pertinent de rechercher un cadre alternatif. Le Président a suggéré de discuter plus en détail du champ d'application de l'EUMOFA et de l'accessibilité des données, en tenant compte des sujets qui ne sont pas réalisables.

Pierre Commère (ADEPALE) a fait remarquer que les représentants de l'industrie de la transformation souhaitaient se concentrer davantage sur les tendances du marché et les crises récentes, tandis que l'industrie de la pêche souhaitait se concentrer davantage sur les matières premières et les produits semi-transformés. Une discussion plus approfondie est donc nécessaire. Selon lui, toutes les priorités seraient pertinentes.

Anne-France Mattlet (Europêche) a demandé à Mme Jolly de fournir de plus amples informations sur ce qui pourrait être entrepris pour chacun des cinq sujets potentiels. D'après la lettre de réponse, il semble qu'il serait assez difficile pour l'EUMOFA d'aborder les thèmes de la production et des matières premières. Une analyse des flux commerciaux semble possible, mais avec des données limitées. Dans le cas du marché des produits décongelés, il semble que seule une analyse qualitative soit possible, et elle s'est donc demandé si l'EUMOFA n'analyserait que quelques parties prenantes ou si les types de produits disponibles sur le marché seraient également étudiés.

Laurène Jolly (DG MARE) a répondu qu'en ce qui concerne la production et les matières premières, l'EUMOFA était en mesure de fournir des données quantitatives, puisque ces données existent. Il ne serait pas possible d'obtenir des informations sur le statut du produit au moment du débarquement, étant donné que ces informations ne sont pas disponibles. En ce qui concerne le marché des produits décongelés, une analyse qualitative signifie que l'EUMOFA ne dispose pas de suffisamment de données pour mener une analyse quantitative. Dans tous les cas, l'EUMOFA établirait une note conceptuelle, comportant la méthode, la liste des entretiens avec les parties prenantes et le champ d'application (y compris l'échantillon représentatif). Si cela n'est pas possible, l'EUMOFA réduira le champ d'application à un nombre spécifique d'États membres ou d'espèces. Mme Jolly a souligné qu'une fois un sujet sélectionné, il s'agissait également de déterminer les contributions et la disponibilité des parties prenantes à participer. Dans les expériences précédentes avec le secteur du thon, les contacts avec les parties prenantes et la collecte de données se sont avérés très difficiles.

Le Secrétaire général a souhaité savoir, à partir des cinq sujets identifiés, combien d'entre eux la Commission serait disposée à couvrir dans le cadre d'une étude, et si plusieurs études seraient possibles.

Laurène Jolly (DG MARE) a répondu que, compte tenu des sous-thèmes correspondants, chaque sujet pourrait donner lieu à une étude EUMOFA. Par exemple, une étude sur la production et les matières premières implique une analyse des données de production, des données qualitatives sur les



programmes de certification, la production dans les ORGP. Elle nécessite une consultation de plusieurs États membres. Mme Jolly a encouragé les membres à se concentrer sur l'une des cinq priorités. En ce qui concerne la réalisation de plusieurs études, cela serait possible, mais il faudrait les répartir sur les années à venir. Une première étude ne serait pas réalisable avant 2024.

- **Voie à suivre**

Le Président a reconnu la complexité du sujet et la nécessité d'un équilibre entre les différents points de vue de l'industrie, ce qui nécessitera une discussion plus approfondie parmi les représentants.

Organisation Commune des Marchés

- **Présentation des initiatives relatives aux Organisations de Producteurs prévues dans le cadre du rapport sur le fonctionnement de l'OCM par Paul Thomas, EAPO**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé que, lors de la dernière réunion du Comité Exécutif, un représentant de la Commission avait fait une présentation sur le rapport relatif au fonctionnement du règlement OCM. L'objectif de la présentation de l'EAPO était de mettre l'accent sur le rôle des Organisations de Producteurs.

Paul Thomas (EAPO) a déclaré que, dans l'ensemble, du point de vue des Organisations de Producteurs, le rapport de la Commission sur le fonctionnement du règlement OCM était plutôt positif. Le rapport met en avant le rôle central des Organisations de Producteurs.

M. Thomas a souligné que, selon le rapport, en ce qui concerne les produits de la pêche à petite échelle, l'adhésion à une organisation de producteurs existante, aboutissant à une organisation de producteurs mixte, n'est pas une solution, car elle ne répond pas toujours aux besoins spécifiques des petits producteurs de la pêche côtière à petite échelle. Il a souligné que, selon l'EAPO, chaque État membre possède ses propres spécificités. Parmi les États membres, il existe des organisations de producteurs spécifiques à certains engins de pêche (pélagiques, démersaux, etc.) ainsi que des organisations de producteurs mixtes. Dans les organisations mixtes, il y a une diversité de métiers qui, historiquement, renvoient à des spécificités régionales. Seul un très faible pourcentage de navires, qu'ils soient de petite ou de grande taille, ne participent pas à des Organisations de Producteurs. Cela démontre l'importance des Organisations de Producteurs dans la gestion des quotas.

En ce qui concerne le fonctionnement des Organisations de Producteurs et la représentativité des pêcheurs, M. Thomas a expliqué que la plupart des Organisations de Producteurs ont un Comité Exécutif et une Assemblée Générale. La plupart des Organisations de Producteurs fonctionnent selon le système "un pêcheur représente une voix", ce qui se traduit par une égalité de représentativité dans la prise de décision. Plusieurs Organisations de Producteurs ont mis en place des mesures spécifiques pour répondre aux besoins de la pêche à petite échelle, y compris des réunions spécifiques port par port pour recueillir des informations en retour, l'optimisation des quotas mis à la



disposition de l'Organisation de Producteurs, l'aide à la commercialisation et l'aide juridique et administrative pour accéder au financement de l'UE.

En ce qui concerne les règles de concurrence, M. Thomas a rappelé que le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés prévoit une dérogation pour les Organisations de Producteurs à l'article 101(1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Grâce à cette dérogation, les Organisations de Producteurs sont autorisées à prendre des décisions communes ayant un effet sur la concurrence dans l'UE. Les Organisations de Producteurs structurent le marché par la gestion des pêches, la planification des programmes de débarquement, les programmes de certification, les mécanismes de stockage et les outils de transformation. Il a souligné que ces mesures étaient essentielles au travail des Organisations de Producteurs, permettant aux pêcheurs de recevoir un prix élevé pour leurs produits.

En ce qui concerne la promotion de la commercialisation, de la qualité et de la valeur ajoutée, M. Thomas a attiré l'attention sur l'objectif spécifique 2.2. du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, en soulignant les montants prévus par plusieurs États membres pour cet objectif spécifique, qui comprend également un soutien financier pour les Plans de Production et de Commercialisation. Seul un faible pourcentage des montants mentionnés est destiné aux Organisations de Producteurs. Il a précisé que, dans les différents États membres, il existait un écart important entre les fonds alloués à la promotion de la commercialisation, de la qualité et de la valeur ajoutée. Le rapport de la Commission met également en évidence une différence de traitement des organisations de producteurs par les administrations nationales.

M. Thomas a insisté sur l'importance des Plans de Production et de Commercialisation, qui sont une disposition obligatoire du règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés, ce qui signifie que les Organisations de Producteurs sont légalement obligées de les adopter. Les plans montrent comment les Organisations de Producteurs s'efforcent de parvenir à la durabilité et comment elles répondent aux objectifs de la Politique Commune de la Pêche, tels que les obligations liées à l'obligation de débarquement. Les plans favorisent une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. Pour ce qui est de la durabilité, les Plans de Production et Commercialisation permettent d'améliorer les connaissances et la gestion des espèces importantes, d'améliorer les conditions de production et de limiter les impacts environnementaux, de développer de nouveaux débouchés pour la production, de développer des démarches qualité, de mettre en place des sessions de sensibilisation et de formation, et des actions de communication vers les consommateurs. Il a donné des exemples concrets de mesures en faveur de la durabilité, y compris des projets scientifiques.

M. Thomas a insisté sur la nécessité d'une égalité des conditions de concurrence pour le financement des Plans de Production et de Commercialisation dans les États membres. En conclusion, il a déclaré que le rapport de la Commission était très positif et qu'il mettait en évidence le rôle essentiel des Organisations de Producteurs dans la réalisation des objectifs de la Politique Commune de la Pêche, tout en garantissant la durabilité économique. Il a également précisé que le rapport de la Commission faisait référence à la révision en cours du cadre des normes de commercialisation, qui sera abordée dans le prochain cadre du Système Alimentaire Durable. De plus, en ce qui concerne les Organisations de Producteurs transnationales, le rapport de la Commission indique que la Commission a mis à disposition les outils nécessaires.



- **Échange de points de vue**

Garazi Rodríguez (APROMAR) a souhaité connaître l'année d'obtention des données relatives aux fonds prévus par États membres pour l'objectif spécifique 2.2 du Fonds Européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Paul Thomas (EAPO) a répondu qu'il s'agissait des fonds prévus dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture pour les années 2021 à 2027.

Nicolás Fernández Muñoz (OPP72) a fait remarquer, à propos des fonds de l'objectif spécifique 2.2, qu'à première vue, cela donne l'impression que les Organisations de Producteurs espagnoles reçoivent beaucoup plus de fonds que les autres. Certaines Organisations de Producteurs espagnoles gèrent une quantité importante de quotas. Dans le cas de son Organisation de Producteurs, le Plan de Production et de Commercialisation permet aux opérateurs à petite échelle à terre d'être viables dans trois ports différents. M. Fernández a souligné qu'il était important d'examiner les résultats du financement. Dans chaque État membre, il peut y avoir des concepts différents sur le rôle des Organisations de Producteurs, conduisant à des critères différents dans l'établissement et le financement des Organisations de Producteurs, en particulier pour la pêche à petite échelle. La Commission européenne devrait travailler au développement de conditions égales pour la pêche dans l'ensemble de l'UE.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a félicité les Organisations de Producteurs pour leur travail extraordinaire, tout particulièrement en Espagne. Mme Álvarez a affirmé que, lorsque les pêcheurs deviennent des spécialistes du marketing, créant des entreprises pour vendre des produits de la pêche aux consommateurs, les règles qui s'appliquent aux autres opérateurs du marché devraient également s'appliquer à eux. Les ventes directes des producteurs aux consommateurs créent une concurrence avec les détaillants.

Juana María Parada Guinaldo (OR.PA.GU.) a attiré l'attention sur le rôle des Organisations de Producteurs transnationales, estimant que les règles applicables à ces organisations devraient être approfondies, notamment en ce qui concerne leurs activités. Son Organisations de Producteurs gère des stocks à la frontière entre l'Espagne et le Portugal. En raison des règles actuelles, les flottes portugaise et espagnole doivent être gérées séparément.

Pedro Luis Casado López (OPP80) a rejoint les propos de Mme Parada. Son organisation de producteurs est également une organisation de producteurs transnationale, ce qui se traduit par des difficultés dans la gestion des quotas entre le Portugal et l'Espagne. Dans certains cas, cela rend impossible la libre commercialisation des produits sur le marché de l'UE.

Le Président a souligné, en ce qui concerne les aspects liés au marché, que l'adoption de la révision du Règlement relatif au Contrôle de la Pêche était en cours, ce qui nécessiterait une analyse plus approfondie. Le Président a reconnu que les Organisations de Producteurs fonctionnaient différemment à travers l'UE.



Paul Thomas (EAPO) a rappelé, à propos de la diversité des Organisations de Producteurs et des actions, qu'en février 2023, un avis sur la "sensibilisation au rôle des Organisations de Producteurs" a été adopté. Dans le cadre de cet avis, il y avait un engagement à rédiger un document répertoriant les règles en matière de concurrence et sur les Plans de Production et de Commercialisation.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) a rappelé que le MAC avait mis à jour son document "Orientations et bonnes pratiques : Plans de Production et de Commercialisation", qui s'adresse aux Organisations de Producteurs, et que le MAC avait recommandé que ce document soit envoyé aux États membres. La DG MARE a transmis le document aux États membres par l'intermédiaire du Groupe d'Experts pour les Marchés et le Commerce des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture et des bureaux géographiques de la DG MARE.

M. Vande Weyer a reconnu que le Fonds européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture ne fournit pas le niveau de détail qui permettrait de connaître les montants exacts alloués aux Plans de Production et de Commercialisation. Par rapport au fonds précédent, il permet une plus grande flexibilité dans l'allocation des ressources. Il existe une grande hétérogénéité entre les États membres en ce qui concerne le soutien financier apporté. Les États membres et les Organisations de Producteurs ont la possibilité de négocier le niveau de l'aide financière ainsi que le contenu des Plans de Production et de Commercialisation.

M. Vande Weyer a reconnu que, comme le décrit le rapport de la Commission, il existe des difficultés dans la mise en œuvre des Organisations de Producteurs transnationales. Le rôle de ces organisations est clair. La reconnaissance est effectuée par l'État membre dans lequel se trouve le siège social. Néanmoins, des difficultés se posent en matière de financement. Selon le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés, les États membres doivent se mettre d'accord sur les modalités administratives, ce qui pourrait avoir pour effet de ne pas donner suffisamment d'indications sur le rôle des différentes entités concernées. La Commission reste disponible pour discuter de ces questions avec les administrations nationales et les producteurs afin de trouver des solutions concrètes.

M. Vande Weyer a rappelé que, comme annoncé dans le rapport, la Commission a entrepris de contrôler les États membres afin de déterminer si ces derniers effectuaient les vérifications nécessaires concernant les organisations de producteurs, comme le prévoit le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés, de manière à ce que la reconnaissance puisse être maintenue. Une lettre a été envoyée aux États membres pour leur demander des informations sur les contrôles effectués. En fonction des réponses, la Commission déterminera la nécessité d'effectuer des contrôles supplémentaires. Il s'est engagé à informer les membres en temps utile.

M. Vande Weyer a indiqué que le Parlement européen avait lancé un rapport d'initiative sur le règlement relatif à l'Organisation Commune des Marchés. Un projet de rapport devrait être finalisé prochainement. Les services de la Commission rencontreront prochainement le Parlement européen pour apporter des précisions sur le sujet. Comme la Commission répondra aux recommandations du rapport d'initiative du Parlement, ce sera une nouvelle occasion de souligner certains points importants pour le secteur.



- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de continuer à suivre l'évolution de l'Organisation Commune des Marchés. Le rôle des Organisations de Producteurs devrait continuer à être mis en avant.

Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP)

- **Mise à jour de la proposition d'avis conjoint concernant le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE, par Cécile Fouquet, Secrétaire générale du Conseil Consultatif pour l'Aquaculture (CCA).**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé que, lors de la réunion précédente, il y avait eu un échange au sujet du rapport économique du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE. Il avait été convenu d'élaborer un avis commun avec le Conseil Consultatif pour l'Aquaculture.

Cécile Fouquet (CCA) a déclaré que l'objectif du projet d'avis était d'inviter la Commission à demander au CSTEP de faire figurer une analyse de la durabilité économique dans le "Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE", publié tous les deux ans. Le projet a été rédigé par M. Brian Thomsen (Dansk Akvakultur). Ce projet a été présenté au Groupe de Travail 3 du CCA et a été communiqué en vue d'obtenir des commentaires s'y rapportant. L'adoption par le CCA était prévue pour juillet-août 2023, conformément à la date limite fixée par le MAC, à savoir septembre 2023.

Mme Fouquet a expliqué que l'introduction du projet de texte mentionnait plusieurs documents politiques faisant référence aux concepts de durabilité. De l'avis du CCA, il convient de définir des objectifs et des indicateurs clairs, ce qui est conforme à l'avis du MAC sur l'intégration des aspects liés à la durabilité dans le cadre des normes de commercialisation. Le rapport du CSTEP sur les critères et indicateurs de durabilité pour les produits de la mer note que les questions économiques sont généralement abordées moins souvent que les questions environnementales et sociales. L'étude relative aux informations scientifiques les plus récentes concernant l'impact des activités aquacoles en Europe indique que l'impact économique de l'aquaculture est rarement abordé dans les publications.

Mme Fouquet a souligné que cinq indicateurs de performance économique ont été inclus dans le dernier rapport du CSTEP : valeur ajoutée brute, retour sur investissement, bénéfices avant intérêts et impôts, productivité du travail et productivité du capital. Selon elle, ces indicateurs sont suffisants, mais le rapport ne contient pas de discussions, d'analyses et de conclusions à leur sujet. La durabilité économique doit être étudiée dans la mesure où la durabilité d'une activité repose sur trois piliers interdépendants. Il faut suivre les progrès accomplis en matière de durabilité, et donc définir des indicateurs de durabilité économique pour les évaluer. Le CSTEP assure déjà une vaste couverture de l'activité depuis que l'aquaculture en eau douce a été intégrée dans le cadre de collecte des données.



Mme Fouquet a indiqué que le CCA a contacté M. Rasmus Nielsen, Président du Groupe de Travail d'Experts du CSTEP, qui s'est déclaré d'accord avec le fait de demander à la Commission européenne d'inclure ces aspects dans les Termes de Référence.

- **Examen du projet d'avis commun**

Javier Ojeda (FEAP) a souligné l'importance du projet d'avis pour les producteurs aquacoles ainsi que la valeur d'une position commune entre le CCA et le MAC. Selon lui, les services de la Commission consacrent beaucoup moins de temps à la durabilité économique qu'à la durabilité environnementale et sociale. Le pilier économique est fondamental pour l'avenir de l'activité dans l'UE.

Bruno Guillaumie (EMPA) a rejoint les propos de M. Ojeda. Le projet d'avis irait dans le sens de la reconnaissance par la Commission de l'aquaculture comme étant une partie de la solution permettant de nourrir la planète. Pour les entreprises existantes et futures, il est important de connaître la rentabilité du secteur. Dans le cas du secteur des crustacés, on constate chaque année un taux de mortalité de près de 60 %, ce qui signifie que près de 60 % du chiffre d'affaires disparaît. Une amélioration de la durabilité environnementale et du taux de mortalité se traduirait également par une amélioration de la durabilité économique. M. Guillaumie a souligné que le projet d'avis serait également conforme aux demandes précédentes du MAC à l'EUMOFA. Il a encouragé ses collègues à soutenir le projet d'avis commun.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a encouragé les membres à être aussi exhaustifs que possible dans leurs recommandations, notamment en identifiant les indicateurs de durabilité économique pertinents. Les Termes de Référence du Groupe de Travail d'Experts du CSTEP doivent être aussi précis que possible.

Bruno Guillaumie (EMPA) a répondu que, comme l'a précédemment décrit Mme Fouquet, les indicateurs et les données sont pris en compte dans le rapport du CSTEP, mais qu'il manque une analyse, ce qui se traduit par un manque de recommandations dans le rapport.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a indiqué que, la semaine précédente, il a assisté à la conférence de 2023 de l'Association européenne des économistes de la pêche. À cette occasion, plusieurs discussions ont eu lieu concernant l'amélioration des rapports sur la durabilité économique, y compris dans le cadre des rapports biannuels sur l'économie. M. Nikolian a souligné que plusieurs scientifiques tentaient d'analyser l'efficacité du soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture dans le secteur de l'aquaculture, ce qui s'est avéré être un exercice plutôt difficile. Il a ajouté que, dès que les recommandations seront disponibles, les services de la Commission analyseront leur faisabilité avec les experts du CSTEP.

Christine Absil (Good Fish) a souligné que, dans le contexte de la définition des critères de durabilité pour le prochain Cadre pour un Système Alimentaire Durable, des données seront nécessaires concernant les "produits durables". Le CSTEP a donc analysé les données disponibles. Mme Absil a affirmé qu'il fallait tenir compte de l'aspect pratique des indicateurs, en particulier de la disponibilité des informations dans le monde entier.



Le Groupe de Travail a approuvé le projet d'avis "Intégration d'indicateurs sur la durabilité économique dans le rapport du CSTEP intitulé "Le secteur de l'aquaculture dans l'UE"" ("Inclusion of indicators of economic sustainability in the CSTEP's "The EU aquaculture sector" report").

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de soumettre l'avis convenu au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption. Une fois l'accord du CCA obtenu, l'avis conjoint serait présenté aux services de la Commission.

Réserve d'ajustement au Brexit

- **Présentation de l'impact escompté sur l'approvisionnement de l'UE en raison des programmes de déclassement par Paul Thomas, EAPO.**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Paul Thomas (EAPO) a déclaré que l'objectif de la présentation était d'expliquer l'impact escompté des programmes de déclassement sur l'approvisionnement de l'UE. M. Thomas a souligné qu'il était très difficile de déterminer précisément en quoi consisterait cet impact. Selon le rapport économique annuel 2021 du CSTEP sur la flotte de pêche, sur les réductions de quotas attribuables à l'Accord Commerce et Coopération avec le Royaume-Uni pour l'UE en 2021, les impacts les plus significatifs portent sur les espèces pélagiques et sur la mer du Nord et les eaux internationales. La flotte de l'UE devrait pêcher 38 000 tonnes de moins en 2021, contre 73 000 tonnes prévues précédemment, ce qui signifie qu'il pourrait y avoir eu une compensation par la pêche d'autres espèces non soumises à des quotas.

M. Thomas a expliqué que les États membres les plus touchés étaient le Danemark, la France, l'Irlande et les Pays-Bas, qui ensemble constituent 80 % des conséquences du Brexit. Outre les régimes de déclassement financés par la Réserve d'ajustement au Brexit, il existe également des régimes d'arrêt temporaire. Il a présenté les budgets et la quantité de navires déclassés escomptée. Il s'agit principalement de navires démersaux. Aucun navire pélagique ne sera déclassé. L'État membre ayant le plus grand nombre de navires déclassés serait la France, avec 89 navires, mais la liste finale n'a pas encore été établie.

M. Thomas a présenté les répercussions estimées. Dans le cas des stocks soumis à quota qui étaient pleinement utilisés (par exemple, le maquereau, le cabillaud, le thon germon), on s'attend à ce qu'ils le restent. Il n'y aura pas de diminution de l'offre, car les autres navires continueront à pêcher le quota. Dans le cas des ressources non soumises à quota, on s'attend à ce que les volumes pêchés soient moins importants. Les navires qui pêchent habituellement ces espèces se tourneront probablement vers les stocks soumis à quota, dont la valeur est plus élevée. Dans le cas des stocks dont le quota est sous-utilisé (par exemple, la baudroie, l'églefin), cela dépendra de la répartition des quotas. Dans le cadre de ces régimes, une fois le navire déclassé, le quota peut être réparti entre les Organisations de Producteurs et la réserve de l'État membre ou le quota est remis sur le marché.



M. Thomas a souligné que, au-delà des impacts sur l'approvisionnement alimentaire, il y a d'autres impacts socio-économiques à prendre en compte, par exemple sur les premiers acheteurs, les ventes aux enchères, les constructeurs de navires, les pêcheurs au filet, les entreprises d'entretien et de réparation de navires, et les communautés côtières. L'impact global sur ces derniers reste inconnu.

- **Échange de points de vue**

Pim Visser (VisNed) a souligné que, dans le cas des Pays-Bas, la diminution était liée à la flotte de chalutiers à perche, qui a été réduite de 65%. Cette réduction s'est traduite par une diminution des infrastructures connexes dans les ports et les criées. La Réserve d'ajustement au Brexit n'a permis d'indemniser que les pêcheurs, alors qu'aucun fonds n'a été mis à disposition pour pallier aux autres impacts socio-économiques. M. Visser a affirmé qu'à terre, une reconstruction des entreprises de transformation du poisson frais était nécessaire. Les prix augmentent, alors que le nombre de ventes à la criée et de transformateurs diminue. Le nombre d'étudiants intéressés par les études liées à la pêche a également diminué. Il a ajouté que cette situation représentait un effondrement complet des infrastructures liées à la pêche.

Norah Parke (KFO) a déclaré, à propos des stocks hors quota sous-utilisés, que ce ne serait pas le cas pour les pêches de crabes. Au cours de la période récente, les navires de pêche au poisson blanc ont manifesté de plus en plus d'intérêt pour la pêche au crabe. Compte tenu de la différence de métier, une formation importante pourrait être nécessaire.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souligné qu'il était également nécessaire d'analyser la perte de capital. L'industrie de la pêche est en train de disparaître dans certaines communautés côtières, ce qui se traduit par une perte de patrimoine culturel. Les jeunes générations n'ont guère envie de rejoindre le secteur de la pêche. Les bateaux de pêche ne sont même pas transmis par les pêcheurs à leurs enfants.

Sean O'Donoghue (KFO) a rectifié que la réduction de 25 % s'étalerait sur cinq ans à partir de 2021.

Le Président a remercié M. Thomas pour sa présentation de l'impact des programmes de déclassement. Ces programmes ciblent des ports spécifiques, ce qui pourrait mettre en péril le secteur. En ce qui concerne l'impact global sur les activités à terre, le Président est d'accord avec M. Visser pour dire que ces secteurs ne bénéficient pas d'un soutien suffisant. On manque d'informations objectives et la situation varie considérablement d'un État membre à l'autre.

Paul Thomas (EAPO) a indiqué, à propos de la mise en œuvre des programmes de déclassement, que selon plusieurs membres de l'EAPO, certaines conditions d'accès posaient problème. Par exemple, si, au cours des cinq années suivant le financement, le pêcheur se voyait infliger une pénalité, il aurait l'obligation de restituer le financement. Par conséquent, si de nouveaux programmes de déclassement devaient être mis en place, les conditions devraient être plus faciles à mettre en œuvre que celles prévues par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.

Sensibilisation et rôle des Organisations de Producteurs (OP)



- **Présentation des projets "Sea in the school" (la mer à l'école), "Food custody" (conservation des aliments) et "Producer-consumer proximity labelling" (étiquetage de proximité producteur-consommateur) financés dans le cadre du Plan Production et Commercialisation par Nicolas Fernández Muñoz, OPP72 - Conil**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Nicolas Fernández Muñoz (OPP72) a expliqué que son Organisation de Producteurs avait une production moyenne évaluée à 4,5 millions d'euros et travaillait avec deux ports du sud de l'Espagne, Conil de la Frontera et La Línea. Il s'agit de pêches à petite échelle. Les producteurs de La Línea disposent de sept navires qui utilisent des filets maillants, tandis que le reste de leur flotte se concentre principalement sur les crustacés, y compris le poulpe. Les producteurs de Conil utilisent un autre type de filet maillant à la palangre et pêchent le poulpe à la ligne grâce à une technique spécifique.

M. Fernández a souligné que la "conservation des aliments" (Food custody) concernait la certification impliquant les producteurs, en particulier avec les détaillants, les poissonneries et les restaurants. Il s'agit de garantir la sécurité. Les consommateurs veulent être sûrs que leurs aliments sont sains, avoir accès à des informations sur la traçabilité et savoir que les produits sont durables. Son Organisation de Producteurs garantit également la transparence. Les produits portant leurs marques sont certifiés durables, car les producteurs luttent contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Même au sein de l'UE, il existe un marché illicite impliquant de nombreuses tonnes de produits. La conservation des aliments garantit une sélectivité des captures, la sécurité alimentaire et la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

M. Fernández a expliqué qu'en utilisant des smartphones, il était possible de scanner les codes QR sur les étiquettes et d'accéder aux informations mentionnées. L'objectif est de rapprocher les pêcheurs du consommateur final, ce qui apporte une valeur ajoutée et de meilleurs résultats économiques. Pour que ses produits se distinguent, son Organisation de Producteurs dispose d'une étiquette spécifique, qui identifie ses produits comme étant des produits locaux. Sans cette identification, il serait possible de vendre des produits importés comme des produits locaux.

M. Fernández a souligné que le rôle des poissonneries était essentiel en Espagne. Les ventes à la criée dans les marchés aux poissons se font en personne et en ligne. Il est possible d'y participer à l'aide d'un smartphone, dans les mêmes conditions que ceux qui y participent en personne. Les produits sont reçus le jour même ou le lendemain. Des efforts continus sont déployés pour limiter les problèmes logistiques. Les produits de son Organisation de Producteurs sont vendus dans toute l'Espagne et pourraient être vendus à d'autres pays de l'UE. Si les produits sont correctement acheminés, ils seront dans les meilleures conditions pour être compétitifs sur le marché.

M. Fernández a présenté les différentes marques développées par son Organisation de Producteurs et par la Fédération des "Cofradías" de Pêcheurs de Cadix. Ces labels apportent une valeur ajoutée par rapport aux produits, et notamment aux produits similaires provenant de ports voisins, d'autres flottes et d'autres pays. Ces labels de qualité garantissent à la fois l'identification, la différenciation et la sécurité alimentaire. Il a affirmé que les pêcheurs étaient une "espèce en voie de disparition", en



raison d'un manque de renouvellement des générations et d'une réduction de la consommation de poisson. Si la pêche extractive disparaît dans l'UE, la seule solution qui se présentera sera d'importer des produits. La disparition des pêcheurs s'accompagnera d'une perte de connaissances.

M. Fernández a attiré l'attention sur le projet "La mer à l'école" ("Sea in the school"). L'objectif de ce projet est d'améliorer la connaissance de la mer et de la pêche et de faire comprendre aux enfants que les pêcheurs sont fiers de leur profession, afin d'encourager le renouvellement des générations. Le projet contribue également à encourager la consommation de poisson. Il a présenté plusieurs des supports utilisés avec les enfants des tranches d'âge 5-9 ans et 10-12 ans, notamment la création d'une mascotte et de jeux, l'organisation d'un concours de cuisine et l'explication des étiquettes et des informations aux consommateurs. Il a montré plusieurs des vidéos éducatives développées, qui sont diffusées sur les chaînes de télévision locales.

- **Échange de points de vue**

Le Président a félicité M. Fernández pour sa présentation, qui fournit des exemples pertinents d'activités de sensibilisation auprès des enfants menées dans les États membres. Le Président a demandé à M. Fernández de partager les vidéos avec d'autres professionnels, suggérant qu'elles pourraient être doublées ou sous-titrées pour des campagnes organisées dans d'autres États membres.

Pim Visser (VisNed) a attiré l'attention sur l'initiative du "Réseau des écoles bleues européennes", qui est très active au Portugal et se développe aux Pays-Bas. M. Visser a félicité M. Fernández pour cette initiative, suggérant qu'elle pourrait être complémentaire de celle des écoles bleues.

Sean O'Donoghue (KFO) a félicité M. Fernández pour son excellente présentation. M. O'Donoghue a souligné la nécessité de sensibiliser un public plus large, et pas seulement les membres du MAC, au rôle des Organisations de Producteurs.

Juana María Parada Guinaldo (OR.PA.GU.) a souhaité connaître les informations accessibles via le code QR de l'étiquette ainsi que le coût et les enjeux qui y sont liés.

Nicolas Fernández Muñoz (OPP72) a reconnu, en relation avec les commentaires du Président, le caractère commun des problèmes, d'où l'importance pour les Organisations de Producteurs de partager leurs expériences et de trouver des solutions communes. En ce qui concerne l'intervention de M. Visser, M. Fernández a répondu qu'il n'était pas au courant de l'initiative du "Réseau des écoles bleues européennes", mais il a exprimé son inquiétude en général quant aux initiatives "bleues" qui présentent en fait la pêche comme ayant des conséquences néfastes pour l'environnement.

En ce qui concerne l'intervention de M. O'Donoghue, M. Fernández a reconnu que les membres étaient déjà convaincus de la pertinence des Organisations de Producteurs, mais que, néanmoins, ils n'étaient pas toujours au courant des initiatives entreprises. Il a souligné l'importance de partager des exemples entre les membres et de les faire connaître aux représentants de la Commission.



En ce qui concerne les questions de Mme Parada, M. Fernández a répondu que les étiquettes jaunes étaient assez onéreuses. Son organisation travaille au remplacement de cette étiquette par une étiquette biodégradable, ce qui pourrait entraîner un coût encore plus élevé. Il a souligné que les étiquettes permettaient une augmentation des prix, qui a été maintenue. Les informations fournies par le code QR incluent les espèces, le jour de la vente à la criée, le nom des navires d'expédition et des informations relatives à la durabilité.

Christine Absil (Good Fish) s'est déclarée satisfaite de la mise en œuvre d'étiquettes fournissant la traçabilité et l'information aux consommateurs, de même que d'entendre qu'il y a une valeur ajoutée et une rentabilité. D'après son expérience, certaines administrations nationales remettent en question la valeur ajoutée d'une traçabilité accrue, car, selon elles, les consommateurs ne cherchent pas à avoir davantage d'informations. Mme Absil a demandé à M. Fernández de détailler son expérience avec les consommateurs et la promotion qui en découle, y compris les études potentielles.

Maria Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a félicité M. Fernández pour les activités de son Organisation de Producteurs. M. Álvarez a souligné que les poissonneries et les consommateurs attachaient de l'importance à l'amélioration de la traçabilité. Le vendeur peut apporter une valeur ajoutée au produit et le consommateur peut en savoir plus sur les activités de pêche.

Patrick Murphy (IS&WFPO) s'est dit très satisfait de la présentation, considérant l'initiative de M. Fernández comme un bon exemple pour lutter contre les préjugés au sein de l'UE. M. Murphy a souhaité en savoir plus sur la réaction des autorités publiques et de la Commission à l'égard de cette initiative. Il a déclaré que le label de qualité constituait un exemple très positif, qu'il conviendrait de reproduire. La valeur nutritionnelle pourrait également être ajoutée.

Sean O'Donoghue (KFO) s'est dit favorable à la poursuite des présentations lors des réunions du Groupe de Travail 1, mais a estimé qu'il était important de sensibiliser un public plus large. M. O'Donoghue a encouragé les membres à faire des suggestions sur la manière d'accroître la sensibilisation aux initiatives.

Nicolas Fernández Muñoz (OPP72) a répondu, en relation avec l'intervention de Mme Absil, que la demande en faveur de produits étiquetés était évidente. Ces étiquetages sont également pertinents en termes de sécurité alimentaire pour les restaurants. M. Fernández a reconnu qu'il pourrait être pertinent d'entreprendre une étude sur la question.

En ce qui concerne l'intervention de Mme Álvarez, M. Fernández a souligné que l'initiative sur la "conservation des aliments" (Food Custody) visait à accroître les achats sur les marchés aux poissons dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. En ce qui concerne l'intervention de M. Murphy, il a exprimé son intérêt à connaître le point de vue de la Commission. Quant à l'intervention de M. O'Donoghue, il a souligné la pertinence des échanges de pratiques, tout en admettant qu'il était également important d'atteindre un public plus large, afin que les producteurs puissent être valorisés comme il se doit.

Mariano García García (FACOPE) s'est interrogé quant à l'impact sur les pêches de la concurrence déloyale des pays tiers. M. García a souhaité connaître les outils dont disposent les Organisations de



Producteurs pour dénoncer les pratiques de concurrence déloyale. En ce qui concerne les Organisations de Producteurs transnationales, il a fait remarquer qu'il n'y avait pas de règles au niveau de l'UE.

Frangiscos Nikolian (DG MARE) a félicité M. Fernández pour son travail, exprimant ainsi sa grande satisfaction que la mise en œuvre du règlement sur l'Organisation Commune des Marchés ait facilité un tel travail. M. Nikolian a souligné que ces activités devraient faire partie des Plans de Production et de Commercialisation et être soutenues par un financement de l'UE. Il a souligné que l'UE se soucie des pêcheurs et que c'est la raison pour laquelle les cadres juridiques nécessaires ont été mis en place afin de garantir une pêche durable et rentable.

Pour ce qui est des règles applicables aux Organisations de Producteurs transnationales, M. Nikolian a déclaré que le cadre juridique était en place, mais que les États membres et les Organisations de Producteurs devaient les appliquer. La Commission reste disponible pour apporter son soutien au processus. Il a reconnu que des difficultés logistiques se posaient, mais que celles-ci pouvaient être surmontées.

En ce qui concerne les données utilisées dans les codes QR, M. Nikolian a indiqué qu'il s'agissait d'un exemple de traçabilité, ce qui constitue un élément très important. La semaine dernière, un accord politique a été conclu quant à la révision du Règlement relatif au contrôle des pêches. La traçabilité sera renforcée. La numérisation sera accrue.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a rejoint les propos de M. Nikolian, mais a affirmé que des difficultés subsistaient avec les États membres. M. Murphy a encouragé la Commission à assurer le suivi avec les États membres pour veiller à ce que le cadre juridique soit mis en œuvre de manière adéquate.

Le Président a félicité M. Fernández pour sa présentation. Le Président a déclaré que, lors d'une prochaine occasion, le MAC devrait se pencher sur l'accord politique relatif à la révision du Règlement relatif au contrôle des pêches. Le Président a convenu que les activités devraient être mises en valeur auprès d'un public plus large.

Groupe de Discussion commun du MAC/CC EOS/CC Mer du Nord sur le Tourteau

- **Mise à jour des dernières réunions et des travaux à venir**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Norah Parke (KFO) a expliqué qu'en 2019, le nombre total de débarquements de tourteaux était de 10 000 tonnes en poids vif dans l'UE, ce qui correspond à une valeur de 28 millions d'euros, et de 31 000 tonnes au Royaume-Uni, ce qui correspond à une valeur de 31 millions d'euros. Les navires participant à cette pêche incluent de petits navires côtiers et des viviers hauturiers. Le tourteau est une espèce non soumise à quota, ce qui crée un challenge unique en matière de gestion des pêches. Le marché se compose de crabes vivants et transformés, ce qui a créé une chaîne d'approvisionnement extrêmement spécialisée et une voie d'accès mondiale au marché, en partant d'un marché vivant/frais très étroit basé presque entièrement en France il y a plusieurs décennies.



Mme Parke a ensuite expliqué l'évolution de cette pêche. De 2000 à 2010, il s'agissait essentiellement d'une pêche côtière artisanale pratiquée par de petits navires, limitée par les conditions météorologiques et éloignée des marchés. Un petit nombre de navires dédiés au vivier, de taille inférieure à 15 mètres, sont entrés dans la pêche principalement dans la Manche, mais aussi dans le nord-ouest de l'Irlande. De 2010 à 2015, les viviers de moins de 15 mètres ont augmenté en nombre et se sont développés en particulier dans le nord-ouest de l'Irlande, en Écosse et en mer du Nord. Les opérateurs irlandais ont été limités par le très faible nombre de jours en mer, ce qui a poussé cette flotte à s'éloigner de ses eaux d'origine. Au cours de cette période, les marchés asiatiques ont commencé à s'ouvrir. Au cours de ces deux périodes, les défis posés par l'acheminement des crustacés vivants depuis les zones de pêche éloignées jusqu'aux villes européennes et asiatiques ont conduit au développement de navires viviers sophistiqués et au transport par fret aérien. La période 2016-2023 a été très difficile pour le secteur, en raison du nombre croissant d'États membres participants, du Brexit, de la pandémie de COVID-19, des effets d'entraînement sur l'offre asiatique et, plus récemment, de l'important mouvement en faveur des Énergies Renouvelables en Mer.

Mme Parke a détaillé les mesures prises par le passé. L'industrie irlandaise et britannique a formé un groupe informel pour étudier et améliorer les marchés et a été rejointe par ses collègues français au cours de la période 2000-2010. Ce groupe informel a constitué la base du projet ACRUNET, un projet Interreg qui s'est penché sur de nombreuses questions toujours d'actualité. ACRUNET a produit des documents précieux, tels que le "Guide européen du tourteau", disponible en anglais, français, espagnol et portugais. Le projet n'est jamais parvenu à un consensus sur la gestion du crabe. Selon elle, tous les résultats d'ACRUNET pourraient et devraient être republiés et, si nécessaire, traduits dans d'autres langues.

Mme Parke a présenté les plus grands défis concernant le Tourteau qui ont été identifiés par le Groupe de Discussion sur Tourteau. Tout d'abord, en ce qui concerne les niveaux de stocks, les débarquements diminuent, mais on ne sait pas si cela est dû à la surpêche, au changement climatique ou à une nouvelle maladie non diagnostiquée. Il y a des lacunes importantes dans les données. Deuxièmement, le libre accès aux pêches de tourteaux pourrait avoir des conséquences négatives. Cela est lié au déplacement de l'industrie vers la pêche au tourteau. Troisièmement, les niveaux de cadmium dans le tourteau ont souvent entraîné la fermeture des marchés asiatiques. Les niveaux de cadmium sont dus à la physiologie de l'animal et non à la pollution. L'Irlande a récemment été informée par les autorités chinoises que, sur la base des résultats d'une consultation publique, les niveaux autorisés de cadmium passeraient de 0,5 mg par kg à 3 mg par kg. Quatrièmement, des doutes subsistent quant à savoir si les niveaux de maladie ont augmenté ou si le nombre de déclarations est plus élevé. Cinquièmement, des questions se posent quant à savoir si le développement des Énergies Renouvelables en Mer a un effet disproportionné sur le Tourteau et ceux qui dépendent de cette pêche. Sixièmement, il est difficile de savoir si les Zones Marines Protégées constituent une menace ou un filet de sécurité pour le tourteau.

Mme Parke a fait des commentaires sur les mesures de gestion actuellement disponibles. Il existe une taille minimale de débarquement, qui varie d'un pays à l'autre. Les crabes "légers" doivent être remis à la mer. Il s'agit d'une mesure déjà appliquée par les pêcheurs de crabes responsables, car le crabe léger est susceptible de mourir s'il est ajouté à une boîte de stockage ou à un vivier, ce qui entraînera



la mort de nombreux autres crabes ; en outre, le crabe léger se rétablit assez rapidement et peut être capturé lorsqu'il est propre à être mis sur le marché. Seuls les crabes entiers doivent être débarqués. Actuellement, il arrive que des crabes se fassent retirer leurs pinces en mer et soient débarqués alors que les corps peuvent être utilisés comme appâts pour les bulots, ce qui est une mesure difficile à contrôler. En ce qui concerne les limites spatiales et saisonnières, il faudrait qu'elles soient spécifiques à une zone particulière et fondées sur des preuves scientifiques afin de les étayer. Elles devraient faire l'objet d'un suivi afin de mesurer les avantages éventuels qui en découlent. En ce qui concerne les limites de jours en mer, elles ont la capacité de stimuler les efforts, car la flotte s'adaptera pour répondre aux critères.

Mme Parke a expliqué pourquoi le statut hors quota n'a pas fonctionné pour le tourteau. Cela signifie qu'il n'y a que peu ou pas de contraintes sur l'augmentation de l'effort. Le rapport entre la taille des navires et les captures n'est pas le même. Un pêcheur de crabe de taille relativement modeste peut entretenir plusieurs milliers de casiers ou de pièges. Les viviers de crabe modernes de 12 mètres ont une capacité de capture équivalente à celle d'un vivier de 15 mètres. Le tourteau, et toutes les espèces de crustacés, ont des cycles de vie complètement différents. Par exemple, un tourteau passe par un cycle de perte de son exosquelette pour permettre sa croissance, suivi d'une période de récupération. Pendant cette période, les crabes ne doivent pas être débarqués mais remis à la mer et, dans un laps de temps relativement court, ils retrouveront leur état initial. Il n'y a pas de "période de fermeture" permettant de faciliter ce cycle de vie, de sorte que la tentative de gestion appliquée aux poissons à nageoires n'est pas efficace.

Mme Parke a attiré l'attention sur les mesures de gestion qui pourraient fonctionner, conformément aux résultats de l'atelier de mai 2023 organisé par le Groupe de Discussion. En ce qui concerne le niveau des stocks, on sait que les débarquements diminuent, mais des interrogations subsistent quant à savoir si cela est dû à la surpêche, au changement climatique ou à une nouvelle maladie non diagnostiquée. Des doutes subsistent quant au niveau des prises accessoires. Le Groupe de Discussion recommandera de poursuivre les travaux afin d'obtenir des données plus détaillées. Un rapport du CSTEP a identifié des lacunes en matière d'information. Des questions se posent quant à la possibilité d'opter pour un rendement économique maximal. La coexistence avec les installations d'Energies Renouvelables en Mer pose des problèmes, notamment les études menées en mer du Nord par le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Des doutes subsistent quant aux effets possibles des champs électromagnétiques sur les crustacés. En outre, des questions subsistent sur les problèmes liés au cadmium pour les marchés asiatiques, en particulier sur la gestion et sur la question de savoir si les efforts sont payants.

Mme Parke a indiqué que le Groupe de Discussion rassemblerait des avis à l'intention de la Commission européenne dans les semaines à venir. Elle a encouragé les membres à lui envoyer leurs contributions ainsi qu'aux secrétariats compétents.

- **Échange de points de vue**

Pim Visser (VisNed) s'est interrogé sur le caractère obligatoire d'éventuels accords volontaires. Si la gestion devait être développée par la Commission, cela prendrait probablement plusieurs années.



Norah Parke (KFO) a reconnu qu'il s'agissait d'un enjeu, puisqu'il était possible pour les participants de l'industrie de se mettre d'accord sur les actions appropriées, mais qu'il serait difficile de les faire appliquer au niveau national. Mme Parke a souligné que la communication et les échanges d'informations étaient essentiels. De meilleurs prix devraient être accordés pour les bonnes pratiques. Néanmoins, cela n'empêchera pas certains opérateurs d'agir en dehors des accords volontaires.

Pim Visser (VisNed) s'est interrogé sur la pertinence d'inclure ces accords dans les Plans de Production et de Commercialisation des Organisations de Producteurs impliquées, ce qui pourrait les rendre plus contraignants.

Norah Parke (KFO) a remercié M. Visser pour sa suggestion, ajoutant qu'elle en discuterait avec le Groupe de Discussion, afin que cela puisse éventuellement faire l'objet d'un suivi plus formel.

Questions diverses

Aucune.

DRAFT



Résumé des points d'action

- Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (EUMOFA) :
 - Les principaux membres intéressés doivent fournir leurs retours en vue de réduire et de hiérarchiser le champ d'application de l'étude proposée sur le secteur thonier de l'UE.
- Organisation Commune des Marchés :
 - Continuer à suivre l'évolution de la situation
- Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) :
 - Le projet d'avis approuvé doit être soumis au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
 - Dès qu'un accord aura été conclu avec le Conseil Consultatif pour l'Aquaculture, un avis commun sera soumis à la DG MARE.
- Sensibilisation et rôle des Organisations de Producteurs (OP) :
 - Dans le projet d'ordre du jour du prochain ordre du jour, un point sur le sujet doit être inclus à nouveau, ainsi qu'une présentation supplémentaire sur les projets financés par les Plans de Production et de Commercialisation.
- Groupe de Discussion commun du MAC/CC EOS/CC Mer du Nord sur le Tourteau
 - Si cela est pertinent, le Président du Groupe de Discussion sera invité à fournir une nouvelle mise à jour lors de la prochaine réunion.



Liste des participants

[illegible]

[illegible]